

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin des Baisses

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable ;
VU la demande de l'entreprise SOMECE en date du 16/09/2024;

ARRÊTE

- Article 1** La circulation de tous véhicules sera réglementée par feux tricolores Chemin des Baisses pendant 15 jours entre le 24 septembre et le 25 octobre 2024.
Durant cette période, la circulation sera interdite pendant 3 jours.
Une déviation sera mise en place par le Chemin du Moulin Riondaz et la Route des Greffets.
- Article 2** L'entreprise devra avertir les transports scolaires 06 17 82 56 95 et le service de collecte des ordures ménagères 04.28.02.18.17 de l'interdiction de circuler
- Article 3** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 4** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. PAGE joignable au 0615769341
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- SOMECE
- Pompiers de Viriat
- RUBIS
- GBA collecte OM
- Services de Police

VIRIAT, le 19/09/2024

Le Maire,
Bernard PERRET

